



République Française  
Département des Côtes d'Armor  
Date de la convocation : Vendredi 4 septembre 2026

**Extrait du registre des délibérations  
Du Conseil Municipal du lundi 14 septembre 2026**

L'an deux mil vingt-six, le lundi quatorze septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de TRELEVERN, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la petite salle de la salle polyvalente, sous la présidence de Madame BERTINOTTI Dominique, maire.

**Etaient présents :** BERTINOTTI Dominique, SILVERT Julien, GUILLOU Anne Hélène, MEUNIER Martine, QUEGUINER Yannick, BROCKAERT Martine, FLEURY Bernard, MECHLING Yohann, BEC Bernard, CARMILLAT Brigitte, ROUSSEAU Joseph.

**Absents excusés :**

LE BRIS Gaëlle donne pouvoir à GUILLOU Anne-Hélène,  
ADAM Dimitri donne pouvoir à BERTINOTTI Dominique,  
LE ROUX Denis donne pouvoir à SILVERT Julien,  
ARNAUD-STROJNY Karine donne pouvoir à MECHLING Yohann

**Secrétaire de séance :** Julien SILVERT.

|                        |    |
|------------------------|----|
| Membres en exercice    | 15 |
| Membres présents       | 11 |
| Nombre de procurations | 4  |

**DEL2026-06-07**

**Objet : Réajustement d'une provision comptable pour créances douteuses sur le budget communal**

Vu, l'article R.2321-2 du CGCT ;  
Vu, l'instruction comptable M57 ;  
Vu, la constitution d'une provision pour créances douteuses par délibération du 15 décembre 2025 pour un montant de 596,30 € ;

Considérant, d'une part que l'article R. 2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable doit obligatoirement être constituée dans les hypothèses suivantes :

- 1- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait résulter du risque encouru ;
- 2- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
- 3- Lorsque le recouvrement de créances sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public.

Considérant, que les provisions susmentionnées constituent des dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-2 du CGCT ;

Considérant, d'une part, que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable peut être constituées dès lors qu'un risque est identifié par la collectivité ;

Considérant qu'au regard des dispositions susvisées, et dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour dépréciation de comptes de tiers pour les créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, dans la mesure où les perspectives de recouvrement s'amenuisent avec l'écoulement du temps ;

Considérant, que ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et que cette dernière doit être actualisée annuellement au regard de l'évolution du risque en cause ;

Considérant, que l'instruction M57 prévoit la constitution de provision par opérations d'ordre semi-budgétaire comme régime de droit commun ;

Considérant qu'en 2026, les créances douteuses et contentieuses sur le budget principal s'élèvent à 0 €.

Considérant qu'il convient d'ajuster le montant pour créances douteuses par une reprise pour un montant de 596,30 €.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Article 1 : D'arrêté le montant de la provision pour créances douteuses à hauteur de 0 € au titre de l'année 2026 ;

Article 2 : Précise que le montant du réajustement de la provision de 596,30 € sera imputée au compte 781 « reprise aux dotations pour dépréciation des actifs circulants ».

Fait et délibéré à TRELEVERN, les jour, mois et an précités.  
Pour extrait conforme au registre,

La Maire,

Dominique BERTINOTTI

The block contains a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'D. Bertinotti'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp features a central emblem with a landscape scene, surrounded by the text 'MAIRIE DE TRELEVERN' at the top and 'CÔTES D'ARMOR' at the bottom. There are also small stars on either side of the emblem.